



Assemblée des Premières Nations (APN) *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* Rapport trimestriel

Quatrième édition | Septembre à décembre 2024

Introduction

Cette quatrième édition du rapport trimestriel de l'Assemblée des Premières Nations (APN) sur la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU) fournit aux dirigeants des Premières Nations un compte rendu sur les progrès de la mise en œuvre. Conformément à la résolution 12/2022, *Appel à la pleine participation des Premières Nations à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies*, l'APN a pour mandat de fournir à tous les Chefs un compte rendu trimestriel sur l'état des activités du Canada en vertu de la disposition relative à la cohérence des lois (article 5), sur les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action (article 6) et sur le processus d'établissement de rapports annuels (article 7) de la Loi. Le présent rapport décrit les réalisations, les défis et la voie à suivre dans la mise en œuvre de la LDNU.

Pour lire et télécharger les précédents rapports trimestriels de l'APN sur la LDNU, consultez le site <https://afn.ca/fr/droits-justice/declaration-des-Nations-unies-sur-les-droits-des-peuples-autochtones/>.



Section 7 : Processus d'élaboration du rapport annuel

Le ministère de la Justice a commencé à planifier le quatrième rapport d'étape annuel sur la LDNU et commencera à solliciter l'avis des Premières Nations dans les mois à venir. Cependant, les récentes élections fédérales du 28 avril 2025 pourraient avoir un impact sur le processus d'élaboration du rapport. Les répercussions possibles comprennent la capacité de consulter les Premières Nations sur le rapport annuel et des retards dans le dépôt du rapport au Parlement.

Section 5 : Cohérence des lois

Le rapport annuel du ministère de la Justice dresse la liste des lois et des projets de loi avancés au cours de la période de référence qui sont conformes à la Déclaration des Nations Unies. Le présent rapport trimestriel continue de suivre les progrès législatifs de ces projets de loi et d'autres projets de loi pertinents.

Projet de loi S 16, *Loi concernant la reconnaissance de la Nation haïda et du Conseil de la Nation haïda*

- **Compte rendu** : Ce projet de loi a reçu la sanction royale le jeudi 7 novembre 2024.

Projet de loi C-38, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription)*

- **Compte rendu** : ce projet de loi est toujours en deuxième lecture à la Chambre des communes et n'a pas progressé.

Projet de loi C-49, *Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador et la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*

- **Compte rendu** : Ce projet de loi a reçu la sanction royale le jeudi 3 octobre 2024.

Projet de loi C-61 – *Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations*

- **Compte rendu** : Ce projet de loi a terminé sa deuxième lecture et son examen en commission le 2 décembre 2024.



Faits marquants de la législation

Analyse du projet de loi S-13, *Loi modifiant la Loi d'interprétation et apportant des modifications connexes à d'autres lois*

La clause de non dérogation contenue dans le projet de loi S 13 a été proposée par certains dirigeants autochtones, en particulier ceux de la Coalition pour les ententes sur les revendications territoriales, qui ont plaidé pendant plus de 20 ans pour que la formulation de la clause de non dérogation soit incluse dans la Loi d'interprétation.

En 2023, l'APN a comparu devant le Comité permanent des peuples autochtones et a présenté une soumission écrite indiquant que le projet de loi S 13 devrait être conforme à l'obligation légale du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que ses lois sont conformes à la Déclaration des Nations Unies. Le fait de ne pas modifier la loi d'interprétation pour exiger la cohérence des lois avec la Déclaration des Nations Unies est contraire aux engagements du gouvernement fédéral de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la cohérence des lois du Canada avec la Déclaration des Nations Unies.



Section 6 : État d'avancement du plan d'action

L'APN continue de plaider pour que le ministère de la Justice soutienne les détenteurs de droits dans la mise en œuvre de la mesure 1 (MPA) des priorités partagées. Cette mesure consiste à élaborer et à mettre en œuvre un processus et à fournir des orientations supplémentaires aux ministères et agences fédéraux afin de garantir que tous les projets de loi et de règlement sont conformes à la Déclaration des Nations Unies.

Cette quatrième édition du rapport trimestriel fait le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne les priorités des Premières Nations, telles qu'elles ont été définies dans la première édition. Aucun progrès significatif n'a été réalisé dans la mise en œuvre de ces priorités au cours de la période de référence.

En ce qui concerne la mesure 19 (MPA) des priorités partagées, qui porte sur la mise en place d'un mécanisme indépendant de suivi, de contrôle, de recours ou de réparation en matière de droits des Autochtones, la commission sénatoriale permanente sur les peuples autochtones a publié un rapport intitulé [Respectés et protégés : Vers l'établissement d'un cadre régissant les droits de la personne des Autochtones](#).

Décisions récentes de la Cour relatives à la Déclaration des Nations Unies

Aucune décision de justice n'a fait référence à la Déclaration des Nations Unies au cours de la période de référence.



Assemblée des Premières Nations (APN) **Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones Rapport trimestriel**

Quatrième édition | Septembre à décembre 2024

Événements

Événements passés :

Comité des Chefs sur la LDNU (CCLDNU)

Le CCLDNU s'est réuni le 1^{er} décembre 2024 pour examiner les mandats de l'APN, planifier le Forum national sur la LDNU et participer à une présentation et à une discussion avec le ministère de la Justice.

Assemblée extraordinaire des Chefs (AEC)

L'AEC s'est déroulée du 3 au 5 décembre 2024 au Centre Rogers, sur un territoire algonquin non cédé, à Ottawa (Ontario).

Prochaines étapes

À l'avenir, des efforts concertés sont nécessaires pour renforcer la mise en œuvre de la LDNU. Il s'agit notamment d'améliorer les processus d'établissement de rapports, de mettre au point des indicateurs pour mesurer les progrès et de favoriser le dialogue entre les dirigeants des Premières Nations et les représentants du gouvernement.

Le CCLDNU a chargé l'APN de créer son propre rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action national sur la LDNU. Le rapport d'étape sera publié au printemps 2025.

Si votre région souhaite organiser des réunions, des séances de mobilisation ou des forums sur la LDNU, veuillez contacter la Direction des droits et de la justice de l'APN à l'adresse suivante : governance@afn.ca.

Conclusion

Les progrès ont été limités et de nombreux défis subsistent dans la mise en œuvre complète de la LDNU. Il est peu probable que des avancées significatives soient réalisées tant que les Premières Nations ne recevront pas un financement adéquat pour accomplir ce travail. Restez à l'écoute pour le prochain rapport trimestriel, qui fournira des comptes rendus sur les principales mesures du plan d'action et sur la jurisprudence pertinente liée à la Déclaration des Nations Unies.

